RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 02/11/2026 au 03/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_835

Objet : Prolongation de l'arrêté n° 2026-729 - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan - Entreprise ENGIE Solutions

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4ème adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-729 en date du 17 septembre 2026, autorisant l'entreprise ENGIE Solutions à effectuer des travaux de voirie rue Paulhan, du 21 septembre 2026 au 30 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ENGIE Solutions sise 84 rue Charles Michels - IRIS Bâtiment B - 93284 Saint-Denis doit prolonger ses travaux portant sur la création d'un branchement au réseau de chauffage urbain, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-729 en date du 17 septembre 2026 est prolongé.

Article 2 : du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, l'entreprise ENGIE Solutions est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le domaine public, rue Paulhan.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, l'entreprise ENGIE Solutions est autorisée à neutraliser le stationnement sur 80 mètres linéaires, du n° 3 au n° 5 de la rue Paulhan.

Article 4 : du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, l'entreprise ENGIE Solutions est autorisée à neutraliser la voie de circulation dans le sens Nord-Sud, entre le n° 3 et le n° 5 de la rue Paulhan. La circulation automobile sera déviée sur la voie opposée, et sécurisée par la présence de feux tricolores provisoires.

Article 5 : du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, l'entreprise ENGIE Solutions est autorisée à neutraliser la circulation automobile par demi-chaussée, au droit du 5 rue Paulhan. La circulation sera déviée sur la voie opposée et gérée par la présence d'hommes trafics. Lors des phases de reprise de la couche de roulement, la rue Paulhan sera barrée au droit du n° 5. La circulation sera déviée par le Nord et le Sud de la rue.

Article 6 : du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 7 : du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ENGIE Solutions qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ENGIE Solutions sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie